

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé  
au  
Moniteur  
belge

\*23333353\*

Déposé  
07-04-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/04/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472821847

**Nom**(en entier) : **"AVISO" et/ou "@viso"**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Panlevé 1  
: 7880 Flobecq**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, MODIFICATION FORME  
JURIDIQUE

Il résulte d'un acte reçu par le notaire David Van Lierde à 1740 Ternat, Marktplaats 31, le 09 mars 2023, enregistré au bureau de sécurité juridique Asse le 13 mars 2023, registre OBA (5), livre 00000, feuille 0000, case 0003190, que l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée "AVISO" et/ou "@viso" ayant son siège à 7880 Flobecq, Panlevé 1, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix :

**1. Première résolution**

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations et de conserver la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

**2. Deuxième résolution**

En application de l'article 39, §2, alinéa 2 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée constate que le capital effectivement libéré (soit dix-huit mille six-cent euros) et la réserve légale de la société (soit sept mille cent soixante et un euros), soit en total vingt-cinq mille sept cent soixante et un euros (25.761 €), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

**3. Troisième résolution**

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

L'assemblée générale déclare et décide que le texte des nouveaux statuts est rédigé comme suit, par extrait analytique:

**1. Forme**

Société à responsabilité limitée.

**2. Nom****"AVISO" et/ou "@viso"**.Elle peut également utiliser l'appellation commerciale suivant: **"Joie de Vigne"**.**3. Siège**

Le siège est établi en Région wallonne.

#### 4. Site internet – adresse électronique

Le site internet de la société est [www.avisoconsulting.be](http://www.avisoconsulting.be).

L'adresse électronique de la société est [info@avisoconsulting.be](mailto:info@avisoconsulting.be).

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

#### 5. Durée

La société est constituée pour une durée illimitée.

#### 6. Apport

En rémunération des apports, cent quatre-vingt-six (186) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Toutes les actions sont nominatives, elles portent un numéro d'ordre.

Elles sont inscrites dans le registre des actions nominatives.

#### 7. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

#### 8. Répartition - réserves

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

#### 9. Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

#### 10. Administration

La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

En cas d'existence de deux gérants ils exerceront l'administration conjointement.

En cas d'existence de trois ou de plusieurs gérants, ils formeront un collège qui désigne un président et qui, par la suite, agira comme le fait une assemblée délibérante.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

#### 11. Objet

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement en son propre nom et pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers:

- L'exécution de n'importe quelles activités liées à l'informatique, développement de système logiciel, développement de logiciel d'application, gestion et intégration de réseaux, intégration de systèmes tels que conception de systèmes, analyse de systèmes, programmation, accompagnement et conseil de projets, ceci au sens le plus large du terme. Elle peut prendre, acquérir, vendre, louer, donner en location, acheter en leasing et mettre à disposition des licences, des brevets et des octrois.
- La société peut importer, exporter, négocier et entretenir tous les appareils électroniques dans le domaine du traitement des données, ainsi que des appareils haute-fidélité et électroménagers de même que tous les appareils, marchandises ou pièces détachées connexes.
- La création, l'entretien, l'arrosage, la cueillette des vignobles ainsi que toutes les actions connexes et l'organisation de ces activités.
- Cultiver des raisins et autres fruits, fabrication du vin des raisins et autres fruits, y compris sans être limitatif, la vinification, la mise en bouteilles, stocker et conserver du vin dans n'importe quel emballage, ainsi que la distillation et la production d'apéritifs avec ou sans alcool.
- L'achat et la vente, commerce en gros et détail, importation et exportation, handling, trading et

transport de vin mousseux ou non, dans n'importe quel emballage tel que bouteilles de vin, vin 'en vrac' ou autre emballage (y compris l'emballage cadeau) ainsi que des apéritifs alcooliques et non alcooliques de tous types.

- Organiser les ventes de terrasses et autre canaux de distribution afin de répartir la production.
- Participer aux foires annuelles et aux foires de toutes sortes où les marchandises produites comme décrites dans l'objet peuvent être offertes et commercialisées.
- Prestation de tous conseils et assistance sur la réalisation, l'entretien, la production et tous les autres domaines connexes dans le domaine du commerce du vin;
- Mener toutes sortes de campagnes promotionnelles et activités de marketing dans le domaine du commerce du vin.
- L'organisation et la prestation de tous les cours, séminaires, entraînements, présentations et formations quant aux activités ci-dessus. Publication de toute la littérature professionnelle à cet égard.
- L'organisation d'activités touristiques, tourisme agricole (prévoir des nuitées, restaurant), visites guidées, dégustations de vins dans le domaine du commerce du vin, fournir des boissons rafraîchissantes, cafés, potages, apéritifs et autres boissons alcoolisées ou non alcoolisées au domaine.
- Effectuer toutes sortes d'études dans le domaine du commerce du vin.
- Le développement, la production, l'installation, la commercialisation et la maintenance des guides de vin; logiciel et autres paquets d'information dans le domaine du commerce du vin.
- Demander des brevets, octrois ou autres droits de propriété intellectuelle sur les créations, inventions, méthodes, stratégies et analyses développées par elle. La société peut librement transférer, vendre, modifier ou louer ces droits à des tiers.

La société peut également exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés. La société a également comme objet:

- a) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion du patrimoine immobilier; toutes les opérations, oui ou non sous le système de la TVA, relatives aux biens immobiliers et aux droits immobiliers, tels que l'achat et la vente, la construction, la rénovation, l'aménagement et la décoration d'intérieur, la location ou la prise en location, l'échange, le lotissement et, en général, toutes les opérations qui sont liées directement ou indirectement à la gestion ou à l'exploitation de biens immobiliers ou de droits réels immobiliers;
- b) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: la construction, le développement et la gestion d'un patrimoine mobilier; toutes les opérations relatives à des biens et des droits mobiliers, de quelque nature que ce soit, tels que la vente et l'achat, la location et la prise en location, l'échange, en particulier la gestion et la valorisation de tous biens négociables, actions, obligations, fonds d'État;
- c) exclusivement en son propre nom et pour son propre compte: faire des emprunts et consentir des prêts, crédits, financements et la négociation de contrats de leasing, dans le cadre des buts décrits ci-dessus.

À cet effet, la société peut collaborer et prendre part, ou prendre un intérêt dans d'autres entreprises, directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit.

La société peut donner caution tant pour ses propres engagements que pour les engagements de tiers, entre autres en donnant ses biens en hypothèque ou en gage, y compris son propre fonds de commerce.

La société peut d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation.

## 12. Assemblée générale

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de juin à 17:00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Des assemblées générales extraordinaires doivent en outre être convoquées par l'organe d'administration et, le cas échéant, le commissaire, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige ou sur requête d'actionnaires représentant un dixième du nombre d'actions en circulation. Dans ce dernier cas, les actionnaires indiquent leur demande et les sujets à porter à l'ordre du jour. L'organe d'administration ou, le cas échéant, le commissaire convoquera l'assemblée générale dans un délai de trois semaines de la demande.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le

droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote.

A l'assemblée générale, chaque action donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales régissant les actions sans droit de vote.

#### 4. Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de mettre fin à la fonction du gérant actuel, mentionné ci-après, et procède immédiatement au renouvellement de sa nomination comme administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur **FIERENS, Marc Frans**, domicilié à 7880 Flobecq, Panlevé 1, qui a accepté son mandat et
- Madame **GOVAERT, Sabine**, née à Dendermonde le 09 janvier 1975, domiciliée à 7880 Flobecq, Panlevé 1.

L'administrateur fait élection de domicile au siège de la société pour toutes les affaires relatives à l'exercice de ce mandat.

L'assemblée générale décidera à la prochaine assemblée générale annuelle sur la décharge au gérant démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

#### 5. Cinquième résolution

L'assemblée générale déclare que l'adresse du siège est située à : 7880 Flobecq, Panlevé 1.

#### 6. Sixième résolution

L'assemblée donne par les présentes tous pouvoirs aux notaires Mireille Bedert et David Van Lierde à Ternat, à l'effet de faire et signer la coordination des statuts, conformément aux résolutions prises ci-avant, et la déposer dans le dossier de la société.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE

Notaire David Van Lierde

Déposé en même temps : une expédition de l'acte ainsi que la coordination des statuts